

COMMUNE DE VIGY

Nombre de membres élus : 19



Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU TROIS JUILLET DEUX MIL VINGT-CINQ**

à 19 heures 02, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Valentine GABEL, Patrick GUARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie RAVaine, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Kathy GAILLOT, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVaine, Michel REGIN.

Absents excusés ayant donné procuration : Boris HUBERT procuration à Isabelle MULLER, Jean-Philippe BESLER procuration à Nathalie RAVaine, Céline TONUS procuration à Nicolas AUBRY.

Absents non excusés sans procuration : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 26 juin 2025.

La séance est ouverte à 19h 02, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVaine, élu à l'unanimité.

N° 2025/004/006

Objet : Renouvellement de la convention La Poste

Notre convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 18/09/2025.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention cadre a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

La commune reste éligible à son indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, la commune pourrait également dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Vous trouverez les détails de ces modalités dans les documents en annexe.

Le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 9 ans.

Considérant que les analyses de fréquentation montrent que les horaires d'ouverture actuels sont adaptés aux usagers ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu de les modifier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide :

- D'approuver la signature de cette nouvelle convention avec les services de La Poste.
- De renouveler cette convention pour une durée de 9 ans.
- De maintenir les horaires d'ouvertures comme tels :
 - o LUNDI de 9H00 à 12H00// 14H00 à 16H00
 - o MARDI de 14H00 à 16H00
 - o MERCREDI de 9H00 à 12H00// 14H00 à 16H00
 - o JEUDI de 14H00 à 16H00
 - o VENDREDI FERMÉ
 - o SAMEDI de 9H00 à 12H00

Soit, 17h d'ouverture au total.

Pour extrait conforme, Vigy le 03 juillet 2025,

Le Maire, Sylvain WEIL,

